

## A propos de

# Los Refranes Vascos de Sauguis

---

### I

#### *L'Abbadie de Sauguis*

Dans l'intéressante communication qu'il a faite à Don Julie de Urquijo, notre érudit et aimable directeur, mon jeune parent et ami M. Pierre Lhande, de la Société de Jésus, dit que M. Antequera fit abattre la tour du château de Sauguis en 1810 ou 1812 (1). C'est une erreur.

Le petit donjon était encore debout vingt ans plus tard. En effet, un procès-verbal de saisie qui fut pratiquée les 6 et 7 juin 1832, «au préjudice de M. Jean-Bernard, marquis d'Uhart, propriétaire rentier, demeurant et domicilié à Sauguis», des immeubles qu'il possédait dans cette commune, mentionne la tour parmi les bâtiments du château:

#### ARTICLE 1<sup>er</sup> D'EXPLOITATION

1° Le château appelé Apathie (2) où l'on s'introduit par deux barrières en fer, dont l'une à deux battans et l'autre à un seul, en traversant un parterre qui conduit à la principale porte d'entrée; ledit château composé d'un rez-de-chaussée et d'un étage à la droite en entrant, et de deux étages du côté gauche, *au milieu duquel il existe une tour*, le château, ayant sa facade du côté du midi, présente de ce côté une porte principale en pierre de taille, au rez-de-chaussée, avec deux fenêtres vitrées au dessus et des barreaux de fer en une fenêtre à côté, quatre croisées en pierre de taille encore vitrées, avec contrevents; au premier étage, six croisées en pierre de taille vitrées, avec contrevents; le toit présente de ce côté trois petites fenêtres sans contrevents; au levant, trois petites fenêtres, sans contrevents, en pierre de taille; le château contigu à *ladite tour*, du côté du midi, présente une croisée, la moitié en mur (3), sans contrevents et deux autres au

---

(1) — Voyez plus haut, pages 145 et suivantes.

(2) — *Aphatia*, forme basque d'*Abbadie*.

(3) — C'est-à-dire murée.

premier et au second étage, vitrées, avec contrevents, en pierre de taille; au couchant, il présente au rez-de-chaussée deux fenêtres, l'une en pierre de taille, l'autre en bois, au premier étage, deux croisées vitrées et deux autres, avec contrevents; au levant, une croisée en pierre de taille au rez-de-chaussée, vitrée et avec contrevents; au nord, ledit château présente une croisée vitrée avec contrevents au rez-de-chaussée, une autre pareille au premier étage, plus deux autres fenêtres au premier et au second étage; au côté du même château se trouve adossé une fourmière ayant une porte d'entrée en pierre de taille à un battant et une fenêtre du côté du nord avec des barres en fer; une volière attenante à ladite fourmière, présentant une porte et deux fenêtres en bois au midi, et une loge à cochons, avec une porte en bois donnant au couchant; du côté du nord se trouve, adossé audit château, un appentis ayant une fenêtre au levant avec des barres en fer. Les dits château, tour, fourmière, volière et appentis construits en pierre, chaux et sable et couverts de tuiles à canal; du côté du levant, ledit château présente deux cheminées, une autre au midi, au couchant une autre, crépie en chaux et sable. Les dits immeubles sont de contenance d'environ 5 ares 70 centiares.

2° Un parterre, dépendant dudit château, fermé au midi et au couchant de mur maçoné, ayant une barrière en fer du côté du midi, au nord par un clervoir (1), de contenance d'environ un are.

3° Une basse-cour dépendante dudit château, fermée en mur, de contenance d'environ 50 centiares.

4° Une grange séparée d'à peu près vingt-cinq mètres dudit château et en dépendant, construite de mur à pierre, chaux et sable, et couverte de tuiles, ayant sa façade au nord avec trois portes charretières et une petite, le tout en bois; une petite fenêtre en pierre de taille, au midi; au couchant, deux autres en bois avec des barres de fer, plus une petite cour devant ladite grange, le tout de contenance d'environ un are 30 centiares.

5° Une pièce de terre en nature de jardin potager et verger, fermé en muraille, de contenance d'environ 49 ares 70 centiares, etc.

## ARTICLE 2

24° Un moulin au bord de la rivière Saison, à environ vingt mètres de distance de la route départementale n°8, composé d'un rez-de-chaussée et d'un premier étage, ayant sa façade au midi avec une porte à un battant en bois et deux fenêtres, à chaque côté, en bois avec des barres de fer, et une fenêtre au premier étage; une cheminée du côté du levant; au couchant il présente au premier étage une fenêtre en bois, et au rez-de-chaussée un appentis adossé audit moulin, avec une cour à cochons et une porte en bois. Les dits moulin, appentis et cour à cochons construits de pierre, chaux et sable; le moulin couvert de tuiles à crochet et l'appentis de pierres plates; le même moulin se compose de trois meules, prenant son eau du côté du midi, sans digue, au moyen d'une écluse qui se trouve

---

(1) — Une claire-voie,

placée à environ cent mètres de distance dudit moulin; de contenance lesdits immeubles d'environ 70 centiares, etc (1).

La maison noble ou abbaye laïque de Sauguis était très ancienne. Connue depuis En Fortaner, seigneur de l'Abbadie de Sauguis, douzel, qui prit part à une assemblée de la noblesse de Soule, en 1327 (2), elle passa successivement par des héritières à des cadets des maisons de Luxe (vers 1450), d'Armendarits (en 1499), de Tardets-Ahetze (vers 1520) et d'Ainciondo (en 1643). — Dominique d'Ainciondo, dit de Sauguis, écuyer, seigneur de Sauguis et du Domec de Libarrenx, lieutenant-colonel du régiment des milices de Soule et lieutenant au gouvernement de cette vicomté, se maria en 1679 à Marguerite de Saint-Martin d'Echaz et laissa trois enfants : Jean-Bernard de Sauguis, prêtre, grand archidiacre de Couserans en 1712-1747; Madeleine de Sauguis héritière des biens de sa maison, qui s'allia, par contrat du 31 mai 1710, à messire Gabriel d'Uhart, chevalier, baron d'Uhart et de Sorhapuru, seigneur de Picassarry de Larribar, etc., grand bailli du pays d'Ostabaret; et Jeanne de Sauguis, religieuse au couvent de Sainte-Claire d'Oloron, sous le nom de Madame de l'Assomption, en 1712.

L'abbaye laïque ou abbadie de Sauguis était patronne de la cure et percevait la dîme sur toutes les maisons de la paroisse (3). Le censier de 1377 porte : «Item, l'ostau de l'abadie de Sauguis es gentiu, non deu arres et es fouecq entier», et énumère les maisons d'Irigoyen, d'Equios, de Larrondo, de Barnèche, d'Iribarne, d'Uthurralt, de Rospide, de Goyenèche, de Bisquey et d'Etchart comme lui payant fief et étant de sa directe. Il y avait alors à Sauguis, en plus du château, 28 maisons dont 4 payaient fief au roi; une autre, celle d'Arrondo, était fivatière du seigneur de Gentein (4). Le 1<sup>er</sup> octobre 1669, messire Don Miguel de Ursua et Harismendy, comte de Gerena, vicomte d'Ursua, baron d'Oticoren, seigneur des maisons nobles de Harismendy d'Ossès et de Gentein,

(1) — Placard imprimé pour *Vente par expropriation forcée* des biens de Sauguis, de la maison d'Osquiche et de ses dépendances, à Musculdy, des forges et mines de Larrau, en Soule, du château d'Uhart et de ses dépendances, du moulin d'Uhart, des maisons Pillardit, d'Artheix et Cabanne à Uhart, avec leurs dépendances, de l'ancien château de Picassarry et de la maison Iratzabal avec leurs dépendances, à Larribar.

(2) — Arch. de Pampelune, c. 6, n° 53.

(3) En 1680, le revenu de la dîme perçue par M. de Sauguis, comme patron, était évaluée à 195 livres (Arch. de Jaurgain). En 1792, on fixa à 43.850 l. 2 s. 1 d. l'indemnité à payer au citoyen Clément-Barbe Duhart, pour la dîme de Sauguis. (Arch. des Basses-Pyrénées I. Q., 196).

(4) Arch. de Jaurgain, *Extrait du censier de 1377*, comprenant les paroisses d'Ossas, Sauguis, Menditte, Mendy, Idaux et Gotein.

mérin de la reine Marie-Anne d'Autriche, gouverneur et capitaine général de Mérida, aux Indes occidentales, fit donation à noble Guillaume d'Anciondo, seigneur de Sauguis, et à damoiselle Madeleine de Sauguis, sa femme, de certains fiefs qu'il percevait de tout temps sur la maison d'Arrondo, à Sauguis, comme seigneur de Gentein, à cause de l'affection de parent qu'il avait pour eux et des agréables services qu'il en avait reçus (1).

Je ne crois pas qu'il y ait jamais eu d'oubliettes au château de Sauguis. Les seigneurs de l'Abbadie n'exerçaient, comme les autres gentilshommes de Soule, que la justice basse et moyenne sur leurs tenanciers, et ces juridictions seigneuriales, qui disparurent dans la seconde moitié du XVI<sup>e</sup> siècle, étaient appelées *cours de faymidret*. A une audience de la cour de faymidret, tenue à Sauguis, sur la place attenante à la maison neuve *deu barber*, le 8 octobre 1517, par honorable homme Martin de Nabarrolatze, baile de l'Abbadie de Sauguis, avec nobles Guillaume-Arnaud, seigneur d'Arbide de Juxue et de la Salle de Gotein, et Johannot, seigneur de Casamayor et d'Elissabé de Troisvilles, juges-jugeants en ladite cour et au pays de Soule, comparut personnellement noble Bertrand d'Armendarits, vicomte de Méharin comme tuteur de noble Micheu, seigneur de l'Abbadie de Sauguis, son neveu mineur, fils de feu noble Pierre d'Armendarits, en son vivant l'un des cent gentilshommes de l'hôtel du roi de France, et de feu damoiselle Marguerite de Sauguis, dame de ladite Abbadie. Le vicomte de Méharin, au nom de son neveu, réclamait un droit de 5 sols morlâas pour le mariage de l'un des fivatiers de l'Abbadie de Sauguis et 10 autres sols par suite de la mort de celui-ci, les fivatiers de ladite abbadie devant payer 5 sols morlâns pour chaque entrée et prise de mariage et 10 sols pour chaque sortie (*salhilde de maridadge*) (2).

## II

### *Le marquis d'Uhart*

Fils aîné de Claude-Nicolas-Barbe-Clément d'Uhart, chevalier, baron d'Uhart et de Sorhapuru, seigneur de Sauguis, etc., lieutenant de roi, commandement au gouvernement de Soule, grand bailli d'Ostabaret, et de Dorothée de Caupenne d'Amou, Jean-Bernard d'Uhart naquit au château d'Uhart le 19 juin 1765, fut baptisé le 24 du même mois, et obtint

---

(1) Arch. des barons d'Uhart, *papiers de Sauguis*. Ces archives furent retrouvées dans un grenier de Saint-Palais, après la mort du dernier baron d'Uhart, par mou très regretté ami M. Franck d'Andurain.

(2) Arch. des barons d'Uhart, *papiers de Sauguis*,

en 1787 la survivance de la charge de lieutenant de roi exercée par son père, étant dès lors capitaine de dragons au régiment de Chartres (1).

Il fut admis aux honneurs de la cour sous le titre de marquis d'Uhart (2) après avoir produit devant Chérin, généalogiste des ordres du roi, au mois de juillet 1788, des preuves de noblesse remontant sa filiation, en ligne directe et masculine, jusqu'à Bertrand d'Uhart, damoiseau, seigneur d'Uhart-Suson et baron de Sorhapuru, qui ratifia, le 18 novembre 1362, une vente faite par noble Garcie Arnaud d'Uhart, son oncle, alors qu'il était son tuteur (3).

Jean-Bernard d'Uhart se maria par contrat du 25 novembre 1788, à Petronille-Etiennette d'Angosse, fille de messire Jean-Paul d'Angosse, marquis de Louvie, baron de Corbères, seigneur de Castetpugon, etc.; chevalier le l'ordre de Saint-Louis, maréchal des camps et armées du roi, grand sénéchal et gouverneur du pays d'Armagnac, et de Louise-Pétronille d'Usson de Bonnac. Le 19 avril 1789, il fut admis aux Etats de Soule comme seigneur de l'Abbadie de Sauguis, en vertu de la donation que lui avait faite le baron d'Uhart, son père, et, le 1<sup>er</sup> juillet, la noblesse du pays le choisit pour député aux Etats généraux.

Le baron d'Uhart ni le marquis n'émigrèrent lors de la tourmente révolutionnaire qui resta anodine aussi bien en Soule qu'en Basse-Navarre, et, le 1<sup>er</sup> février 1792, le citoyen Clément-Barbe Duhart se rendit adjudicataire des biens — sauf le moulin — de l'ancien prieuré de Larrau, alors nationaux, moyennant le prix de 8,525 livres (4). A la mort de celui-ci, son fils devint le *citoyen Duhart, maître des forges de Larrau*, et résida tantôt à Uhart, tantôt à Sauguis, dont il fut maire de 1829, au moins, à 1833, en même temps que conseiller général des Basses-Pyrénées. Intimement lié avec Marc-Charles de Berterèche de Menditte, ancien syndic de la noblesse de Soule, et Jean-Pierre de Jourgain d'Ossas, ancien officier aux Chasseurs basques, mon grand-père, qui étaient ses voisins et ses compagnons habituels de chasse — *Ozazeko eta Mendiko-*

---

(1) Arch. de feu M. Franck d'Andurin, *Registres des Etats de Soule*.

(2) Par lettres patentes du 12 mai 1735, Charles VII, roi des Deux-Siciles, infant d'Espagne (depuis roi d'Espagne sous le nom de Charles III), conféra le titre héréditaire de marquis d'Uhart à Gabriel d'Uhart, capitaine des Gardes Wallonnes (frère puîné du baron Gabriel marié à l'héritière de Sauguis) en considération des services qu'il en avait reçus, notamment dans le recouvrement de son royaume. Ce marquis d'Uhart, devenu maréchal des camps et armées du roi d'Espagne et gentilhomme de sa chambre, testa le 27 avril 1761 et mourut à Madrid le 21 février 1763. Le baron d'Uhart, son neveu, recueillit sa succession et fit prendre à son fils aîné le titre de marquis d'Uhart.

(3) Bibl. Nat., mss., *Fonds Chérin*, v<sup>o</sup> *Uhart*.

(4) Arch. des Basses-Pyrénées, III Q, 161.

*tako* (1) *aitunen semiak* (2), — il se brouilla momentanément avec le second, à propos d'une nasse qu'il prétendait mener d'Ossas à son moulin de Sariguïs.

Déjà, au xvi<sup>e</sup> siècle, un débat analogue avait jeté la discorde entre les deux familles de Sauguis et de Jurgain qu'unissaient alors des liens de proche parenté (3). En 1550, Marie d'Armendarits, damoiselle, dame de l'Abbadie de Sauguis, veuve de noble Martin de Tardets, dit le capitaine Machin, homme d'armes des ordonnances du roi sous la charge de Charles de Bourbon, duc de Vendôme, du 28 août 1515 au 21 juillet 1531(4), voulut amorcer la aigue de son moulin de Sauguis sur le gave *le Saison*, en amont de la nasse du moulin de Jurgain qui se trouvait en face, sur l'autre rive. Elle fit commencer les travaux, mais Jeanne de Jurgain, damoiselle, dame de la maison et gentillesse de Jurgain d'Ossas, veuve de noble Johannot de Rulhie, archer français des gardes du roi et lieutenant commandant au château de Mauléon pour son frère, messire Pierre de Ruthie, chevalier, seigneur de Ruthie en Soule et de Cheverny en Blaisois, conseiller et gentilhomme de la maison du roi, lieutenant de la vénerie, capitaine châtelain de Mauléon et gouverneur du pays de Soule, prétendit que cette nouvelle nasse faisait tort à la sienne. Accompagnée de Jeanne de Jurgain, sa fille et héritière, dont le mari, noble Martin de Rutigoïty, neveu germain de la dame de Sauguis (5), était alors au

(1) Et non *Mendiko*. Mendy est plus éloigné de Sauguis que Menditte (*Mendikota*); il n'y avait, du reste, à Mendy ni maison noble ni gentilshommes.

(2) Voy. plus liant, p. 147. — Je ne crois pas que la forme *thorre*, pour tour, indiquée par l'abbé de Azkue soit très usitée en Soule: j'y ai toujours entendu dire dore. A Mauléon on appelle *anderen doria*, une petite tourelle de la vieille maison de Johanne.

(3) Deux filles de noble Arnaud-Sauz de Tardets et de Marianne d'Ahetze, damoiselle, seigneur et dame de la maison et gentillesse d'Ahetze de Peyrière, épousèrent, l'une, Johannette, noble Clément, seigneur de Jurgain d'Ossas, en 1463, et l'autre, Marianne, noble Johannot, seigneur de l'Abbadie de Sauguis, en 1470. (Arch. de Jurgain, *manuscrit d'Arnaud d'Oïhermrt*).

(4) Louis de Tardets, seigneur de Sauguis, leur fils aîné, fut un des rares Souletins qui adoptèrent les doctrines de la Réforme. Je crois que le Tardets, ministre à Ostabat, qui collabora au *Nouveau Testament* de Liçarrague et mourut en septembre 1578, était son frère légitime ou bâtard.

(5) Il, était fils puîné de Pierre-Arnaud, seigneur de Rutigoïty de Lichans et de Gorritévé d'Alçabéhéty, et de Marguerite d'Armendarits-Sauguis. Le 10 février 152 (n. st.) en l'Abbadie de Sauguis, nobles hommes Pétrissantz, seigneur des maisons nobles et gentilles de Rutigoïty de Lichans et de Gorritévé d'Açabéhéty, et Pierre-Arnaud, son fils aîné et héritier, donnent quittance à nobles hommes Bertrand d'Armendarits, vicomte de Méharin, Pierre-Arnaud de Tardets et Pierre de Tardets, tuteurs et administrateurs de la personne et des biens de noble Micheu d'Armendarits, seigneur de l'Abbadie de Sauguis, d'une somme de 850 francs pour le mariage fait et contracté par parole de présent entre Je dit Pierre-Arnaud de Rutigoïty et noble damoiselle, Marguerite d'Armendarits, soeur germaine dudit Micheu (Arch. du Séminaire d'Auch, n° 808, grosse originale sur parchemin).

service du roi comme archer des ordonnances sous la charge de François de Vendôme, vidame de Chartres, chevalier de l'ordre du roi et capitaine d'une compagnie de 40 lances (1), de nobles Pierre de Tardets, seigneur d'Ahetze (2), Pierre-Arnaud, Anson et Guillaume de Berterèche de Menditte, et de deux valets, la dame de Jurgain se rendit sur les lieux et fit chasser et maltraiter les ouvriers de la dame de Sauguis, qui, aussitôt, intenta un procès en excès contre Jeanne de Jurgain, sa fille et leurs deux domestiques, se portant «demanderesse en arrest de querelle sur le premier chief».

Le 8 septembre 1550, Antoine de Saint Salvadour, lieutenant général civil et criminel en la cour de la sénéchaussée de Guienne, commit M<sup>e</sup> Pierre du Casso, conseiller en ladite cour, pour se rendre sur les lieux contentieux «instruire le procès sur led. arrest de querelle, ieeluy juger et décider, si faire se pouvoit, et executer». Arrivé à Mauléon, en la maison Gourdo, au cap du pont, le 18 du même mois, le conseiller fit assigner les défenseurs pour le lendemain 19, une heure après midi, attendant deux: Il y eut plusieurs autres assignations et un arrêt rendu, mais il ne fut pas favorable à Marie d'Armendarits, puisque elle plaidait en cassation au parlement de Bordeaux, en 1553 Le procès durait encore le 6 juin 1554, au même parlement (3); mais mon dossier est incomplet et je n'ai pu savoir qui le gagna.

C'est à cette vieille querelle que le marquis d'Uhart faisait allusion dans une lettre qu'il écrivit à M. de Menditte, vers 1804, et que je reproduis, en respectant son orthographe:

*Quoique je t'eus dit, mon cher, tout ce que je pensois des difficultés que je pouvois avoir avec Jurgain, comme tu pourrois ne l'avoir pas toui retenu, je suis bien aise de le consigner ici.*

*J'espère que lui et toi me connoissés assés pour savoir combien peu je voudrois faire du tort à personne et particulièrement à quelqu un avec qui nous avons toujours été liés de père en fils (4). Je t'ai dit et je répète ici que quand*

---

(1) Il fut promu homme d'armes le 28 janvier 1553 (Bibl. Nat., mss., *Fonds français*, vol. 21.521. n° 1.537).

(2) Gendre de la dame de Sauguis, dont il avait épousé la fille, Marie de Tardets-Sauguis, sa cousine, par contrat du 18 décembre 1539; il avait reçu 1900 francs bordelais de dot, plus les accoutrements et effets mobiliers.

(3) Arch. de Jurgain, dossier de 5 pièces originales dont 2 sur parchemin.

(4) Ces relations de parenté et d'amitié remontaient assez loin. Le 18 août 1731, messire Gabriel d'Uhart, seigneur et baron d'Uhart, bailli d'épée du pays d'Ostabaret, fit donation entre vifs à Don Joseph d'Aguerre, écuyer, seigneur de Jurgain d'Ossas, capitaine commandant au second régiment de cavalerie de Grenade (petit-fils de Don Joseph d'Aguerre, membre du Conseil de Castille, créé marquis de Valdeomos par décret du 25 septembre 1686 et lettres patentes du 10 octobre 1689 de Charles II, roi

*j'ai eu l'idée de prendre l'eau au dessus du pont, j'étois, comme je le suis, intimement convaincu que je ne pouvois lui faire aucun tort, c'est à dire celui seulement que nous lui avons fait aurois de prendre l'eau avant lui, ce qui n'en est pas un si ça se borne là, et bien certainement personne ne peut penser qu'il 'peut lui en resulter d'autre que celui-là, qui n'en est réellement*

---

d'Espagne, et neveu germain de Don Félix-Ventura d'Aguerre, créé marquis de La Torrecilla par décret du 25 septembre 1686 et lettres patentes du 30 juillet 1688) de la maison noble de Viscondatia, d'Ossès, avec tous ses droits, honneurs et privilèges, droit d'entrée aux Etats du royaume de Navarre, clans le corps de la noblesse. — Le capitaine Joseph d'Aguerre avait épousé par contrat passé au château de Troisvilles, le 13 février 1712, Françoise de Jourgain, fille aînée et héritière de noble Arnaud de Jourgain, écuyer, seigneur de la maison noble et abbatale de Jourgain d'Ossas, lieutenant-colonel du régiment des milices de Soule, ancien capitaine de dragons au régiment d'Asfeld et aide de camp du marquis de Roufflers, colonel général des dragons et lieutenant général des armées du roi en Guienne, et de dame Marguerite de Conget. — Françoise de Jourgain était cousine au 4<sup>e</sup> degré de Gabriel, baron d'Uhart, et du marquis Gabriel, sou frère, par les Peyré-Troisvilles et les Montréal-Moneins.

Le 19 avril 1745, le marquis d'Uhart écrivait de Madrid à Don Joseph d'Aguerre, à Ossas: *Monsieur, j'ai fait tout ce que je peu auprès de M. le marquis de Valdeolmos pour tacher d'avoir ce qu'il vous doit si légitimement, il m'a paru chaque jour plus éloigné à vous satisfaire...* Il l'engage à envoyer, pour poursuivre l'affaire, sa procuration à M. Pierre de Casamayor, banquier à Madrid, *lequel j'ay previendré et me joindray à lui pour vous rendre fous les services que nous pourrons. Je prendrés cette comission moy mesme avec plaisir, mais comme je suis obligé d'etre les neuf mois de l'année hors d'ici, je ne pourrés pas agir comme je le sonhaiterés pour que sa reussisse. Vous pourés me marquer la resolution que vous aurés prise à ce sujet. J'ay l'honneur d'etre très parfaitement, Monsieur, votre très humble et très obessant servileur,* LE MARQUIS D'UHART. *Je vous prie d'assurer de mes respects très humbles Madame.*

Le 16 décembre 1748, noble Marcelian d'Aguerre-daurgain, seigneur de Jourgain d'Ossas, capitaine des milices du pays de Soule, déclare que l'année précédente, noble Dominique d'Aguerre-Jourgain, sou frère, prêtre et curé de Cihigue, alla en la ville de Madrid, en Espagne, aux fins de parvenir au recouvrement d'une créance qu'avait feu noble Joseph d'Aguerre-Jourgain, leur père commun, sur le marquis de Valdeolmos, de ladite ville de Madrid. Et le dit sieur son frère, curé, n'ayant pu parvenir à avoir le paiement de cette créance, avait été obligé d'attaquer le même marquis de Valdeolmos devant sou juge compétent et de lui intenter un procès pour la poursuite duquel il fut dans la nécessité et de se constituer dans des frais considérables, auxquels n'étant point eu état de fournir, il eut recours à messire Gabriel, marquis d'Uhart, capitaine des Gardes Wallonnes, brigadier des armées du roi et gentilhomme de la manche de S. A. R. Mgr l'Infant cardinal, qui lui prêta une somme de 830 livres, à la faveur de laquelle ledit sieur curé put pousser les poursuites contre le dit seigneur marquis de Valdeolmos. Ledit sieur d'Aguerre-Jourgain reconnaît et approuve ledit prêt, fait de sou exprès consentement et s'oblige, etc.

Le 28 juillet 1756, M<sup>r</sup> Jacques de Borda, prieur de Harambelz, docteur en théologie, demeurant au lieu d'Uhart, en Navarre, procureur fondé de messire Gabriel, marquis d'Uhart, capitaine des Gardes Wallonnes, maréchal de camp des armées du roi d'Espagne, gentilhomme de la manche de S. A. R. Mgr l'Infant cardinal, résidant au palais royal de Saint-Ildefonse, donne quittance de ladite somme de 830 livrés à Marcelian d'Aguerre-Jourgain, écuyer, seigneur de Jourgain d'Ossas, capitaine des milices du pays de Soule.



*pas un, et clans lequel je ne ferois que reprendre mon ancien droit contre lequel je ne crois pas qu'il y ait de prescription.*

*Je t'ai dit que si je n'avois eu affaire qu'à Jaurgain et que je n'eus pas craint les plaintes de la commune, je lui aurois proposé de faire venir un homme de l'art et que, s'il avoit décidé que je pou-ois lui faire le plus petit tort, j'aurois abandonné le projet; mais, craignant d'être recherché par la commune, j'ai voulu me mettre en regle en faisant la demande de la vérification par un homme de l'art officiellement. Tu m'as entendu plaindre du retard qu'il mettait à venir, il est arrivé lundi matin, il a vu de local, je ne sais qu'elle sera son opinion. Mais je ne puis croire que,, quel homme qui y vienne, il ne soit décidé que je ne puis pas faire le plus petit tort à Jaurgain, ni à la commune, que celui de passer en payant sur un terrain inculte, l'ancien lit de la rivière devenu communal d'Ossas. D'après cette opinion, il me paroît impossible que cette faculté ne me soit pas accordée.*

*Mais comme je Liens infiniment à ce qu'il n'y ait pas le plus petit nuage entre nous, je suis fâché de n'avoir pas saisi assés vite l'idée que l'ingénieur m'a dit, que lui avoit donné Jaurgain, d'une nasse. entretenue par les' deux. Si ce moyen est praticable, je le saisirai avec le plus vif empressement, et par ce seul motif, je t'ai même dit que dut-il m'en couler plus cher, et pour le present et l'avenir, je prefererois ce moyen qui couperoit court à toutes les tracasseries, car, pour peu que nous allions en avant, l'amour propre s'en melera, et c'est une cruelle passion qui fait taire tous les autres sentimens.*

*Je n'en dis pas davantage parce que tu peux y ajouter tout ce que je t'ai dit verbalement.*

*Fais moi donc le plaisir de communiquer mes idées à Jaurgain. Je serai fâché qu'il y vit autre chose que l'assurance de mes sentimens pour lui; s'il goute ma proposition, nous pourrons fatre vérifier la possibilité de l'exécution de la maniere la plus convenable.*

*J'espere quo tu le verras le matin et que tu m'en diras quelque chose dans la journée.*

*Tu garderas ma lettre. Bon soir.*

DUHART.

Suscription: *Au Citoyen Menditte, à Menditte.*

Cette lettre communiquée par M. de Menditte à M. de Jaurgain est restée parmi mes papiers de famille avec la minute d'une supplique adressée par le second, comme administrateur de sa commune, au préfet du département:

Au citoyen Prefet des Basses Pyrennées

A l'honneur d'exposer Jaurgain, maire de la commune d'Ossas, 3<sup>e</sup> arrondissement, agissant en vertu de la deliberation du conseil municipal de la même commune prise le 27 prairial dernier, qu'il doit repousser la pretention absurde

et injuste qu'a le citoyen Duhart, maître des forges de Larrau (1), de pratiquer sur le territoire d'Ossas le canal de son moulin de Sauguis et qu'il a manifestée dans sa petition du 28 nivose dernier:

Le citoyen Duhart a eu le courage sinon l'audace de vous exposer que son moulin est d'une nécessité absolue à la commune de Sauguis, où il a son ancien château, et qu'il ne peut le remettre en activité qu'au moyen de ce canal; à l'appui de celle double fausseté, il cherche à vous apitoyer ou à tromper votre religion; mais ses efforts seront vains, vous serés convaincu qu'il couvre son intérêt particulier par celui de la commune, et qu'aveuglé par la passion, il ne lui en couteroit pas de sacrifier des campagnes très précieuses à un profit très modique qu'il retireroit de son moulin.

Intimement persuadé de l'iniquité de son projet et de la resistance des habitans d'Ossas à son execution, il a provoqué et obtenu par surprise qu'un plan figuré du local fut fait par un ingénieur, d'après l'avis du maire et des habitans de Sauguis; il lui falloit celte voie artificieuse pour déterminer le plan qu'a dressé le citoyen Darassé, ingenieur, car les habitans de Sauguis n'ont aucun intérêt dans la chose; ceux d'Ossas seuls seraient souffrants si malheureusement il etoit écouté, etc.

Le maire d'Ossas allègue qu'il y a Sauguis même deux autres moulins construits pendant la Révolution, deux à Saint-Etienne et trois dans celles d'Ossas et de Menditte qui sont voisines de celle de Sauguis, sans compter les moulins de Gotein et de Troisvilles qui sont à une distance de moins de 2.000 toises; enfin, que chaque habitant de Sauguis a le moulin chez soi-puisque, depuis l'abolition des banalités, les meuniers vont, à l'envi les uns des autres, quérir et rapporter les moulandes dans les maisons des particuliers. Il ne veut pas s'aviser de priver le citoyen Duhart de ses droits, ce qui serait injuste; mais il maintiendra que ce dernier doit avoir son moulin et son canal dans son propre fonds, c. l. que, même dans ce cas, il ne pourra, conformément à la coutume de Soule, porter dommage ni au public ni aux particuliers. Il ajoute que fout le terrain de la rive droite du Saison jusqu'à l'ancien canal du citoyen Duhart appartient en toute propriété à la commune d'Ossas et expose techniquement les dangers d'inondation que subirait la commune d'Ossas, au moment des débordements si fréquents de la rivière dont le torrent est des plus impétueux, par le fait du pilier et des epis au moyen desquels le citoyen Duhart voulait étayer sa prise d'eau. «Il faudrait être l'ennemi le plus ouvert de l'humanité pour ne pas se pénétrer que, sous tous les points de vue, le canal dont il s'agit ne saurait être pratiqué,

---

(1) Ces forges avaient été installées, au xviii<sup>e</sup> siècle, par un abbé de Sauvelade dont dépendait le prieuré de Larrau.

et l'exposant est loin de penser que le citoyen Duhart, une fois qu'il auroit conçu les faits tels qu'ils sont ou pourront être, voulut être la cause ou l'auteur de la ruine totale d'une commune». On voit par la description du moulin dans la saisie de 1832 que le maire d'Ossas obtint gain de cause.

Le marquis d'Uhart fut nommé chevalier de l'ordre de Saint-Louis le 25 avril 1816. Il avait conservé l'usage de la culotte, du tricorne et de la perruque à cadogan, poudrée, d'après ce que me racontait de lui le dernier marquis de Salha, aimable vieillard mort il y a une trentaine d'années, à un âge avancé; mais c'est de son père, le baron Clément, que l'on disait autrefois à Sauguis: *Zalgizeko jaun barua, oroz* (probablement *ürhez*) *eta gorriz beztin, peluka churia bizkarretik chilinchau* (2).

La vente par expropriation forcée, annoncée par la saisie de 1832, n'eut pas lieu, je crois, si ce n'est, peut-être, pour les forges et usines de Larrau, car le marquis d'Uhart était encore maire de Sauguis et conseiller général des Basses-Pyrénées en 1833 (2). J'ai vu au château d'Asson, chez le comte Louis de Luppé, héritier de la maison d'Angosse, un assez bon portrait du marquis d'Uhart, en uniforme de capitaine de dragons. Il n'eut que deux fils de son mariage avec Pétronille-Etiennette d'Angosse: Gustave-Clément-Louis-Henri, né au château d'Uhart le 17 juillet 1791, dont je vais m'occuper au paragraphe suivant, et le chevalier Jean-Paul-Henri d'Uhart, né le 30 mars 1793, officier au 6<sup>e</sup> régiment de cuirassiers en 1819 et maire d'Uhart-Mixe en 1829.

(A suivre).

JEAN DE JAURGAIN.

---

(1) Voy. plus haut, p. 147. — *chilinchau* est une faute typographique.

(2) Ce fut quelques années plus tard qu'une nouvelle saisie, faite sur le baron Gustave d'Uhart, fut suivie de la vente des châteaux d'Uhart, de Sauguis, etc.

A propos de

## Los Refranes Vascos de Sauguis

(Fin)

---

### III

*Le baron Gustave d'Uhart. — Maitia, nun zira?*

Entré assez tard dans l'administration, le baron d'Uhart était, eu 1825, sous-préfet de la jolie petite ville de Prades, dans les Pyrénées-Orientales, et c'est, je crois, vers la même époque qu'il épousa, à Saint-Palais, M<sup>lle</sup> Alexandrine Ségalas, fille de Jacques Ségalas et d'Anne-Brigitte de Lafaurie d'Etchepare d'Ibarrolle (1).

Il fut nommé à Bayonne au mois d'avril 1828, puis, quelques années plus tard, à Limoux, où, le 30 avril 1851, il maria Amandine d'Uhart, sa fille, à M. Paul-Aimé Andrieu, avocat (2).

Lors de la vente par expropriation forcée du château d'Uhart et de l'ancienne Abbadie de Sauguis, le baron d'Uhart eut soin d'en retirer ses archives familiales. Feu M. l'abbé Haristoy, locataire d'une partie de ce dernier manoir: n'y trouva donc aucun papier (3). Et ce fut heureux, car l'excellent curé de Ciboure, lisant fort mal les vieilles écritures, brûlait les documents qu'il croyait avoir plus ou moins déchiffrés, afin — déclarait-il naïvement à l'un de ses vicaires, qui a assisté à l'un de ces autodafés, — que l'on ne pût contrôler ses travaux ni écrire sur le Pays Basque sans citer ses *Recherches Historiques*.

---

(1) Elle était sœur du Docteur Pierre-Simon Ségalas, officier de la Légion d'honneur et membre de l'Académie de médecine, et belle-sœur de M<sup>me</sup> Anaïs Ségalas.

(2) Ce renseignement et quelques autres concernant le maquis d'Uhart et sou fils m'ont été fournis par mou ami et parent M. Paul Labrouche, petit-fils de M<sup>me</sup> Hippolyte Clérisse, née Amélie de Lafaurie d'Etchepare, cousine germaine de la baronne d'Uhart.

(3) Voy. plus haut, p. 147.

Après avoir pris sa retraite, le baron Gustave d'Uhart — il préféra ce titre d'origine féodale à celui relativement récent de marquis — vécut à Limoux, auprès de sa fille, et y mourut le samedi 5 mai 1860, à trois heures du matin, âgé de soixante-huit ans, neuf mois et dix-neuf jours; l'acte de décès le qualifie: ancien sous-préfet et chevalier de la Légion d'honneur.

Sa femme lui avait donné cinq enfants: 1° M<sup>me</sup> Andrieu, que, dans sa jeunesse, les intimes appelaient la baronnette; 2° Charles d'Uhart, enseigne de vaisseau, mort en rade de Rio-de-Janeiro, le 18 mai 1851 (1); 3° Amélie, morte à l'âge de trois ans; 4° Armand, juge de paix à Aumale, décédé à Alger le 12 mai 1856, âgé de vingt-six ans; et 5° Victor, dernier baron d'Uhart, qui émigra dans l'Amérique du Sud et mourut à Buenos-Ayres. Avec celui-ci s'éteignit l'une des premières et plus anciennes maisons de la noblesse bas-navarraise.

Gustave d'Uhart était un lettré et écrivait avec goût. Il publia, en feuilletons, dans le *Mémorial des Pyrénées : Les Basques, leurs illustrations modernes* (11 novembre 1837) (2) ; *Les Eaux-Bonnes* (4 octobre 1833) ; et deux articles dans *l'Album pyrénéen : Jacques de Béla et ses œuvres inédites* (1840); *La vallée d'Ossau* (1841).

Il laissa aussi en manuscrit quelques chansons françaises d'une facture agréable. L'une, sur l'air basque de *Maitia nun zira?* fut faite à l'occasion de la reconstitution du Cercle de l'Union à Saint-Palais (3), et une autre célèbre, en dix couplets sur l'air de *Adios, izar ederra*, la fête locale d'un village voisin de la Nive, dont le patron est saint Pierre (4). Ces deux chansons ont été publiées par mon vieil et très regretté ami Jules Sallaberry dans *ses Chants populaires du Pays Basque* (5). J'en connais une troisième, restée inédite, qui est la traduction libre de la romance *Chorittua, nurat hua bi hegalez airian?* et se chante sur le même air que celle-ci.

Pour attribuer au baron d'Uhart la paternité de la chanson souletine *Maitia, nun zira?*, M. Lhande a été évidemment mal servi par des

(1) *Annuaire de la Noblesse*, 1852, p. 273.

(2) Je ne sais plus si c'est dans ce feuilleton, ou dans un autre dont j'aurais égaré la référence, que Gustave d'Uhart raconta un curieux épisode de la vie du chevalier Jean-Baptiste d'Etchepare d'Ibarrolle, chevalier de Malte et de Saint-Louis, colonel de cavalerie, grand-oncle de la baronne d'Uhart et de Marie-Denise d'Etchebers, d'Ibarrolle, ma mère, mort à Paris, en 1818.

(3) Sallaberry la date de 1854: je la crois plus ancienne.

(4) Cette chanson est intitulée par Sallaberry: *La fête locale d'Espelette*; mais Espelette est assez loin de la Nive et a saint Étienne pour patron.

(5) Pages 402 et 404.

souvenirs devenus lointains, car M. Jules Sallaberry ne put que, lui répéler (1) ce qu'il avait déjà déclaré dans son recueil, en 1870: «*Maitia, nun zira*. Je suis heureux de pouvoir offrir à mes lecteurs la primeur d'une chanson inédite, *faite sur l'air de cette romance* par feu M. le baron d'Uhart. Je la dois à l'onligeance de son fils, M. le baron Victor d'Uhart, dernier représentant mâle de cette antique et noble famille». Je ne crois pas non plus qu'une fille ou femme de la maison rurale de *Goroztiz*, de Sauguis, ait été l'héroïne de la romance basque: on ne voit pas bien un paysan souletin mettre sa fille au couvent pour la soustraire aux entreprises matrimoniales de son galant.

Au reste, voici comment j'appris, au hasard de recherches qui avaient un autre but, l'origine probable de la cantilène souletine.

Traversant, il y a quelque vingt-cinq ans, un village des environs de Tardets avec J.-B. d'Etchandy, nous rencontrâmes un beau et solide paysan, plus que septuagénaire, que mon ami connaissait. La conversation s'engagea et j'interrogeai le vieillard sur quelques chansons du pays; puis, lui ayant chantonné un ou deux couplets de *Maitia, nun zira?*, je lui demandai s'il savait quand et pour qui cette romance avait été faite. *Jauna*, — me répondit-il, — *gazte nintzalarik, entzün dit erraiten, orai ni bezan zahar ben emazte bati, khantore hori lehenago eginik izantzela Ündüreñeko prima batentzat*.

Croyant qu'il s'agissait de quelque héritière du village d'Undurein, près d'Espès, je notai l'indication, bien qu'elle me parût sans intérêt, et une vingtaine d'années s'étaient écoulées depuis, lorsque de vieilles minutes notariales, que je parcourais rapidement, à Mauléon, me révélèrent le petit roman d'amour d'une demoiselle de la noble maison d'Andurain de Haux — dont le nom s'écrivait anciennement et encore alors *Undurein* (2), — qui me semble bien avoir inspiré la muse du *koblakari* souletin. Que l'on en juge:

Noble Pierre d'Undurein (3), fils aîné et héritier de noble Pierre de Guirail et de demoiselle Jeanne d'Undurein, seigneur et dame de la maison noble d'Undurein de Haux, épousa par contrat du 25 août 1700 Marie de Sibas, fille de feu noble Bertrand de Sibas, écuyer, seigneur des maisons nobles du Domec de Sibas et de Rutigoïty de Lichans, potestat au pays de Soule, et de feue demoiselle Catherine de Conget. Il n'eut de ce mariage qu'une seule fille, Jeanne, qui fut tenue sur les fonts du baptême en l'église de Haux, le 6 novembre 1701, par Jean de

(1) Voy. plus haut, p. 148.

(2) Encore aujourd'hui, cette maison est appelée, en basque, *Hauze Undüreñia*.

(3) En Soule, comme en Basse-Navarre, l'héritière d'une maison noble en imposait le nom et les armes à ses enfants et même à son mari, qui les joignait aux siens.

Sibas, prêtre, chanoine de Sainte-Marie d'Oloron, son oncle, et demoiselle Jeanne d'Undurein, son aïeule.

Comme la plupart des demoiselles de la noblesse de Soule, Jeanne d'Undurein fut élevée dans l'un des deux couvents d'Oloron, probablement celui des Ursulines où Françoise de Sibas, sa tante, était morte religieuse, eu 1703. Héritière statutaire de la maison noble d'Undurein, Jeanne était un bon parti; aussi dut-elle être fort recherchée lorsqu'elle fut en âge d'être mariée. Elle choisit, parmi ses prétendants, Michel de Reyau-Laruns, écuyer, seigneur de la maison noble et abbatiale de Barrèche de Laruns, avocat en parlement, et lui donna sa foi; mais celui-ci n'eut pas l'heur de plaire au seigneur d'Undurein, qui refusa son consentement et remit sa fille au couvent. C'est du moins ce que nous apprend la romance:

Maitia, nun zira?  
 Nik etzütüt ikhusten,  
 Ez berririk jakiten:  
 Nurat galdü zira?  
 Ala khambiatü da zure deseña?  
 Hitz eman zenereitan,  
 Ez behin, bai berritan,  
 Enia zinela.

— Ohikua nüzü;  
 Enüzü khambiatü,  
 Bihotzian beinin hartü,  
 Eta zü maithatü.

Aita jeloskor batek dizü kausatü  
 Zure ikhustetik,  
 Gehiago mintzatzetik,  
 Har'k nizü pribatü.

— Aita jeloskorra!  
 Zük alhaba igorri,  
 Arauz ene ihesi,  
 Komentü hartara!

Agian ez ahal da sarthüren serora,  
 Fede bedera dügü  
 Alkarri eman tügü,  
 Gaiza segürra da.

— Zamariz iganik,  
 Jin zazkit ikhustera,  
 Ene konsolatzera,  
 Aitaren ichilik.

Hogei eta lau urthe batizit betherik  
 Urthe baten bürian,  
 Nik ezdiket ordian  
 Aitaren acholik.

Jeanne d'Undurein accomplit sa vingt-cinquième année le 5 ou le 6 novembre 1726 et alla aussitôt s'installer à Ossas, chez M<sup>me</sup> de Jaurgain, sa cousine issue de germain (1), d'où elle fit signifier trois actes respectueux à son père, l'un en décembre et les autres les 13 janvier et 7 février 1727. Elle avait passé dès le 3 de ce dernier mois, au même lieu d'Ossas et devant M<sup>e</sup> Jean de Méharon-Gourdo, notaire royal et apostolique, son contrat de mariage avec noble Michel de Reyau-Laruns; ils reçurent la bénédiction nuptiale quelques jours plus tard.

Dans le cinquième et dernier couplet de sa romance, le *koblakari* donne la parole au seigneur d'Undurein:

Alhaba diener  
Erranen dit orori:  
So egidaziet eni,  
Bella en'erraner;  
Gaztetto direlarik untsa diziplina:  
Handitü direnian,  
Berant date ordian,  
Nik badakit untsa (2).

Une fois le mariage consommé, le père prit le parti de pardonner à sa fille qui, en somme, s'était très honorablement établie, et, le 2 septembre 1728, Pierre d'Undurein, écuyer, seigneur de la noble maison d'Undurein de Haux, juge-jugeant en la cour de Licharre, Michel de Reyau-Laruns, aussi écuyer et juge-jugeant, et dame Jeanne d'Undurein, femme de ce dernier, vendirent ladite maison noble d'Undurein de Haux, avec ses fiefs, revenus et appartenances, droit de jugeanterie en la cour de Licharre et entrée aux Etats de Soule, dans le corps de la noblesse, à noble Thomas d'Undurein, habitant en la ville de La Corogne, en Espagne, frère dudit seigneur d'Undurein (3), représenté par un fondé de pouvoir, moyennant le prix de 24,000 livres tournois.

Peu de temps après cette acquisition, Thomas d'Undurein ou d'Andu-

(1) Françoise de Jaurgain, femme du capitaine Don Joseph d'Aguerre, était petite-fille de Pierre-Thomas de Conget, écuyer, seigneur du Domec d'Ossas, et de Françoise de Troisvilles, et ce Pierre-Thomas frère de Catherine de Conget, dame du Domec de Sibas, grand'mère de Jeanne d'Undurein.

(2) SALLABERRY, *Chants populaires du Pays Basque*, Bayonne, 1870, p. 6. J'ai corrigé deux ou trois mots d'après une version recueillie par moi-même à Tardets.

(3) Se trouvant à Cadix le 24 juin 1728, Don Tomas de Undurein y fit un testament, à cause — disait-il — de la vie aventureuse qu'il menait. Il partageait sa fortune en trois parts égales qu'il légua à Don Pedro et Don Marcelian, ses frères, et à Doña Juana de Undurein, fille dudit Don Pedro. Il testa de nouveau le 28 septembre 1744.

Don Marcelian ou Marcelo de Undurein vivait à Estepa, en Andalousie, le 16 janvier 1735.

Le premier qui paraît avoir adopté l'orthographe *d'Andurain* fut un autre frère de Pierre. Il est nommé noble Simon d'Andurain, à présent résidant au royaume de



rain, comme il commença à orthographier son nom, épousa une riche héritière de la ville de Port-Sainte-Marie, en Andalousie, Doña Maria-Isidora-Catalina de Casanova, fille de Don Juan de Casanova et de Doña Maria-Teresa de Castilla. Il revint en Soule et, le 20 novembre 1731, il se fit recevoir juge-jugeant en la cour de Licharre comme seigneur de la maison noble d'Andurain de Haux. Sa postérité, encore très honorablement représentée aujourd'hui, a donné plusieurs officiers distingués, dont l'un, le capitaine Clément d'Andurain, fut tué à la bataille de Sedan, le 2 septembre 1870.

JEAN DE JAURGAIN



---

Pérou, dans un acte passé en Soule, le 19 Avril 1735, et «el capitan Don Simon de Andurain, vecino de San Miguel, provincia de Guatemala, hijo legitimo de Don Pedro de Guirail et de Doña Juana de Andurain», dans une procuration qu'il donna le 6 Juillet 1736.